



SECTION SPORT
Fitness et Hatha Yoga
Préau de l'École Léonard de Vinci
11 rue Léonard de Vinci
91300 Massy

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique aux participants de l'activité

SECTION SPORT : FITNESS ET HATHA YOGA

ARTICLE 1 : Nature de l'activité

L'Association Les 4M (désignée ci-après « l'organisateur ») organise dans le cadre de ses activités des séances de Hatha Yoga et Fitness à Massy le dimanche matin et mercredi soir (pendant l'année scolaire).

La section sport (Fitness et Hatha Yoga) de Les 4M est affiliée à la Fédération d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La section est accessible à toute personne majeure (âgée de plus de 18 ans). Est considéré comme participant et couvert par une licence pour les activités proposées, toute personne ayant complété l'ensemble du dossier d'inscription, comprenant :

- Tous les cases d'informations générales qui sont indiqués avec un (*) dans le formulaire
- Questionnaire sur votre santé
- Votre accord sur droit à l'image et le(s) groupe(s) WhatsApp
- Votre accord pour respecter le règlement intérieur
- Règlement de la cotisation*

*Inclus dans la cotisation à votre inscription : tarif des séances, adhésion à l'association Les 4M et le coût de la licence à la FFEPGV (Lors de votre inscription, vous recevrez également une licence de leur part.)

⚠ Les personnes dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux cours tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies. Les versions électroniques seront acceptées sous condition d'avoir les envoyées au moins 3 jours avant la première séance.

La licence est ensuite délivrée par la FFEPGV et envoyée par e-mail.

La participation à l'activité « FITNESS ET HATHA YOGA » est conditionnée lors des séances pour chaque participant à la signalisation de leur présence et éventuelle présentation de sa confirmation d'inscription (imprimé ou version électronique).

Le participant déclare être en bonne condition physique et ne connaître aucune contre-indication à la pratique de la (les) séance(s) choisie(s). Le participant décharge l'organisateur des activités « FITNESS ET HATHA YOGA » de toute responsabilité pour tout dommage pouvant survenir et résultant de sa condition physique. L'inscription à la section ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur en dehors des heures de cours, ni en cas d'absence du professeur. En cas d'accident, toute responsabilité de l'organisateur sera déchargée.

ARTICLE 3 : Cotisations, Modalités d'inscription et de participation

L'inscription se fait en ligne suivant les consignes données sur : www.les4m-massy.fr. Vous serez redirigé vers notre page HelloAsso qui gère les inscriptions pour cette activité. Après l'inscription et le paiement en ligne, le participant recevra un e-mail de confirmation.



SECTION SPORT

Fitness et Hatha Yoga
Préau de l'École Léonard de Vinci
11 rue Léonard de Vinci
91300 Massy

Les dossiers en version papier sont acceptés à condition que la totalité de la cotisation soit réglée simultanément, par carte bancaire ou en espèces. Les virements bancaires sont également autorisés, à condition qu'ils soient effectués au moins trois jours avant la séance et qu'une preuve de virement soit envoyée à l'organisateur.

Le montant des cotisations comprend la cotisation annuelle, les frais de licences, l'assurance et l'adhésion à l'Association Les 4M.

Pour les renouvellements des formules 10 séances, il faudra rajouter contacter l'organisateur pour un lien de paiement.

Les règlements s'effectuent en ligne via HelloAsso, par CB, par virement ou en espèces.

Possibilité de paiement en 3 fois uniquement via le site HelloAsso (pour le montant de plus de 100€). Le premier paiement s'effectuera toujours le jour de la transaction. Les prochaines échéances seront automatiquement prélevées sur la carte bancaire utilisée lors du premier paiement le 7 du mois les mois suivants. À noter que le paiement de la totalité de la commande (en 1 fois) est toujours proposé par défaut.

Lors de votre inscription via HelloAsso, une justificative est fourni par e-mail à l'adresse indiquée. Dans le cas d'un besoin d'une facture plus détaillée, nous vous demandons de bien vouloir faire votre demande à notre adresse contact@les4m-massy.fr.

En cas de départ en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité à pratiquer l'activité pour le reste de l'année scolaire. Ce remboursement ne pourra porter que sur la part de la cotisation propre à la section fitness/yoga (frais d'activité), à l'exclusion de l'adhésion à Les 4M et de la part due à la FFEPGV et au CODEP (licence). Il sera calculé au prorata du nombre de mois entiers restant à courir dans l'année scolaire en cours (01/09 au 10/07).

Le nombre d'inscriptions peut être limité en fonction des possibilités d'accueil et d'encadrement.

Les cotisations sont valables pour toute l'année scolaire en cours, quelle que soit la date d'inscription. Leur montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validée en AG. Une réduction de cotisation pourra être accordée pour toute inscription à partir de début janvier.

L'organisateur réserve le droit d'annuler l'ouverture d'une séance sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement des séances, notamment, et la liste n'étant pas exhaustive, la modification de la séance, sans aucun remboursement.

ARTICLE 4 : Lieu

Les séances auront lieu dans le préau intérieur :

École Léonard de Vinci
11, rue Léonard de Vinci
91300 Massy



SECTION SPORT

Fitness et Hatha Yoga
Préau de l'École Léonard de Vinci
11 rue Léonard de Vinci
91300 Massy

ARTICLE 5 : Horaires et Fréquences des séances

Les cours sont hors vacances scolaires. Dans la mesure du possible, les séances du dimanche seront organisées à raison d'un minimum de 22 séances sur la période. De la même manière, les séances du mercredi seront planifiées, sans aucune garantie, pour un minimum de 30 séances. Aucune séance ne sera tenue les jours fériés. En option et avec un tarif supplémentaire, vous pouvez ajouter des séances lors des vacances scolaires (hors vacances de Noël, soit 10 dimanches et 6 mercredis possibles) dans la continuité avec les séances déjà sélectionnées. Par exemple, si vous avez choisi Hatha Yoga le dimanche matin, vous poursuivrez cette pratique durant les vacances scolaires.

Les horaires doivent impérativement être respectés.

- Les séances de Fitness auront lieu les mercredis de 19h15 à 20h15 et les dimanches de 10h45 à 11h45.
- Les séances d'Hatha Yoga auront lieu les mercredis de 20h30 à 21h30 et les dimanches de 9h30 à 10h30.

Aucun cours n'est assuré lorsque la salle est rendue indisponible sur demande de la municipalité.

En cas d'absence d'un animateur, l'association mettra tout en œuvre pour trouver un remplaçant. Cependant elle se réserve le droit de supprimer le cours et de prévenir au mieux les participants.

Un planning annuel plus détaillé sera donné en début d'année.

L'association se réserve la faculté d'annuler l'ouverture d'un créneau en l'absence d'un nombre suffisant de participants.

ARTICLE 6 : ► Accès aux cours

Seules les personnes ayant payé la cotisation fitness pourront accéder aux séances de fitness. Il en est de même pour les personnes ayant payé une cotisation yoga. Les détenteurs d'une inscription au forfait mixte pourront accéder aux séances de fitness et yoga.

Chaque adhérent doit être en mesure de présenter un justificatif d'inscription (mail ou carte d'inscription) sur demande de l'animateur.

Pour raison de sécurité, il faut un minimum de deux participants pour que le cours puisse avoir lieu.

Les enfants ne sont pas autorisés à rester aux séances, sauf circonstances exceptionnelles avec l'accord de l'animateur. Dans ce cas, l'enfant est sous la responsabilité de son parent.

ARTICLE 7 : Matériel

Les participants devront venir avec leur propre matériel (tapis de gym, elastiband, poids légers 1kg/2kg/3kg, corde à sauter...) à définir avec l'animateur selon les besoins. Aucun matériel ne pourra rester dans la salle. Il devra être ramené à chaque cours par l'adhérent.

ARTICLE 8 : Tenue

Les participants doivent se présenter dans la tenue adaptée à leur pratique. Il est obligatoire de porter une paire de chaussures propres.

Il n'y a pas de vestiaires dans la salle. Seuls des toilettes sont accessibles.



SECTION SPORT

Fitness et Hatha Yoga
Préau de l'École Léonard de Vinci
11 rue Léonard de Vinci
91300 Massy

ARTICLE 9 : Comportement

Les participants doivent se conformer aux instructions de leur animateur dès lors qu'ils sont en séance. Le respect mutuel entre participants et animateurs doit être de règle.

Dans l'attente de leur séance, les participants doivent se comporter décemment. Aucune perturbation aux séances en cours ne peut être admise.

La section ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols ou dégradations sur les objets personnels, dans la salle.

Le chewing-gum, nourriture et boissons autres que de l'eau, sont strictement interdits dans la salle. Il est également interdit de fumer ou de vapoter.

Tout comportement non sportif vis-à-vis des animateurs œuvrant pour la section entraînera une sanction prise au sein du bureau et pouvant aller jusqu'à la radiation.

ARTICLE 10 : Santé

La pratique d'un sport nécessite à présenter un certificat médical de « non-contre-indication » à la pratique du sport afin d'obtenir une licence sportive. Vous devrez remplir le questionnaire de santé QS-SPORT CERFA N°15699*01, à conserver. Ce questionnaire est confidentiel et n'est pas exigé lors de l'inscription.

Si le participant a répondu "non" à l'ensemble des questions du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, une attestation sur l'honneur doit être transmise à l'organisateur au moins trois jours avant la première séance.

En revanche, si au moins une réponse est "oui", un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire. Celui-ci devra également être envoyé à l'organisateur au moins trois jours avant le début des activités.

ARTICLE 11 : Consignes de Sécurité

Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité établies par l'organisateur et les animateurs.

En cas de non-respect par un participant des consignes de sécurité ou en cas de comportement mettant en danger la sécurité d'autrui ou les biens d'autrui, l'organisateur se réserve le droit de retirer le participant de « FITNESS ET HATHA YOGA », sans remboursement. La responsabilité du participant pourra en outre être mise en cause en cas de comportement négligent ou intentionnel.

Il est expressément mentionné que l'utilisation d'alcool ou de drogues est interdite pendant l'événement.

ARTICLE 12 : Participation et droit à l'image

Des photos et vidéos seront prises lors de séances pour être diffusées sur le site de Les 4M ainsi que sur leur réseau sociaux (page Facebook, Instagram, etc.) ou autre moyen de communication concernant cette activité. Si vous ne souhaitez pas apparaître dessus, merci de le préciser sur votre fiche d'inscription.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation à titre gracieux de ses images et de ses voix ou celles concernant son enfant sur tous supports existants ou à venir, en tout format, et avec toute modification, adjonction, suppression qu'il sera jugé nécessaire pour leur exploitation, à destination informative, publicitaire, promotionnelle/commerciale dans le monde entier, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions



SECTION SPORT

Fitness et Hatha Yoga
Préau de l'École Léonard de Vinci
11 rue Léonard de Vinci
91300 Massy

judiciaires et ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures. Le participant renonce à tout droit d'inspecter les images et les enregistrements finaux avant leurs utilisations.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Le participant renonce expressément et irrévocablement à faire toute réclamation ou action judiciaire relative à la présente autorisation.

Chaque utilisation fera l'objet d'une validation préalable avant diffusion.

ARTICLE 13 : Communication avec les participants

L'organisateur s'engage à informer les participants de toute modification liée aux activités dans les meilleurs délais.

Un groupe WhatsApp est disponible pour les adhérents qui le souhaitent, afin de faciliter les échanges : annulations éventuelles, contenu des séances, matériel à prévoir, et autres informations utiles.

Des mailings peuvent se faire avec des informations concernant les séances ou informations de l'association.

ARTICLE 14 : Assurances

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur (Art. L321-1 du Code des Sports), l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés salariés ou bénévoles et de tous les participants aux séances « FITNESS ET HATHA YOGA ». En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à autrui à l'occasion du déroulement de l'événement.

Individuelle accident

Selon la loi Française (Art. L321-4 du Code des Sports), l'organisateur est tenu d'informer les participants de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. En inscrivant auprès de l'association Les 4M, le participant aux séances « FITNESS ET HATHA YOGA » bénéficie automatiquement d'une licence auprès de la Fédération d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), à laquelle l'association est affiliée. Cette licence inclut une assurance couvrant les dommages corporels, rendant inutile la souscription à une assurance complémentaire. La prise d'effet de cette licence est conditionnée à la complétude du dossier d'inscription, incluant obligatoirement un certificat médical ou une attestation médicale suite à la validation du formulaire Cerfa QS-SPORT.

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte etc.) subis par les biens personnels des participants, cela même si l'organisateur en a la garde, cette non-responsabilité concerne également les objets laissés dans les vestiaires. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens, notamment, et cette liste n'est pas exhaustive, les vêtements et équipements qu'ils portent, les téléphones portables, les appareils photos ou tout autre objet. La souscription d'une assurance garantissant les dommages matériels est du ressort de chaque participant.



SECTION SPORT

Fitness et Hatha Yoga
Préau de l'École Léonard de Vinci
11 rue Léonard de Vinci
91300 Massy

ARTICLE 15 : Traitement information des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles leur concernant.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en utilisant le formulaire de contact à www.les4m-massy.fr ou en écrivant à l'organisateur à contact@les4m-massy.fr.

ARTICLE 16 : Droit aux modifications et annulation en cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, déplacer ou reporter les séances en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, condition climatique extrême, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, sans aucun remboursement.

ARTICLE 17 : Loi applicable – litige

Le présent règlement est régi par la loi française et les tribunaux français sont compétents pour tout litige qui en découlerait.

ARTICLE 18 : Acceptation du règlement

La participation aux séances « FITNESS ET HATHA YOGA » implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement lors de leur inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'activité.

ARTICLE 19 : Vie du règlement intérieur

Les membres du bureau de l'organisateur se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur pour répondre au bon déroulement des cours et au bon fonctionnement de l'association et ses activités.

ARTICLE 20 : Information sur l'association

Les participants peuvent joindre l'organisateur au :

Association Les 4M
16B rue Léonard de Vinci
91300 MASSY
contact@les4m-massy.fr
+33 6 24 09 26 96